

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 août 2010

CP 10/08-26

L'an deux mil dix, le 30 août à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Beaumont-de-Lomagne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Empociello et Astruc.

**ACCORD CADRE PLURIANNUEL 2010-2012
ENTRE L'ADEME ET LE CONSEIL GENERAL**

L'ADEME nous propose de signer un accord-cadre pluriannuel « déchet » (2010-2012) pour favoriser une démarche de partenariat entre nos deux organismes.

Pour mémoire, un accord-cadre du même type, correspondant à la période 2004-2009, vient d'être soldé.

A - Le principe de l'accord-cadre pluriannuel

L'accord cadre permet de définir les axes de la politique départementale que souhaitent mener le Conseil Général et l'ADEME en matière de maîtrise des déchets.

Les secteurs, principes et modalités d'intervention sont arrêtés dans leurs grandes lignes.

L'accord cadre est géré par un comité de pilotage composé du Président du Conseil Général et du Directeur Régional de l'ADEME ou de leurs représentants.

L'ADEME et le Département s'engagent à affecter et mobiliser outre des moyens humains, les moyens financiers nécessaires à la réalisation des objectifs qu'ils se sont donnés.

Les opérations identifiées par l'ADEME ou le Conseil Général font l'objet d'une gestion séparée. Ainsi les contributions financières des partenaires sont conservées sur leurs budgets propres et gérées selon leurs propres procédures dans le cadre d'une étroite collaboration.

A noter toutefois que seules les aides de l'ADEME à la réhabilitation des décharges sont conditionnées à la signature préalable de ce document.

B - Les aides de l'ADEME

Elles portent sur :

- le suivi et la mise en application du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés,
- les actions de prévention de la production des déchets : accompagnement du Conseil Général, s'il le souhaite, pour la mise en place d'un plan départemental de prévention, accompagnement des EPCI de plus de 20 000 habitants pour l'élaboration de programmes locaux de prévention, aide au compostage et à l'animation,
- l'optimisation des équipements et des services : diagnostics de territoires, optimisation de déchetteries, études diverses,
- la réhabilitation des anciennes décharges : inventaire, diagnostic, programmation de réhabilitation,
- la mise en place d'un observatoire sur la gestion des déchets.

Les taux d'aide sont récapitulés dans le tableau ci-après :

| Nature des projets | Taux maximum de l'aide ADEME et critères d'éligibilité |
|--|---|
| Etudes d'aide à la décision à caractère non réglementaire | - 70 % du montant HT Plafond des dépenses 100 000 € HT |
| Communication, formation, animation | - 50 % du montant HT Hors Plans et Programmes Locaux de Prévention |
| Plans Locaux de Prévention | - Aide forfaitaire de 0,25 €/hab./an (min : 75 k€ - max : 250 k€ - 5 ans) Signature d'un contrat de performance avec le CG |
| Programmes Locaux de Prévention (PLP) | Aide forfaitaire (5 ans max) : - < 30 000 hab. : 1,5 €/hab./an; de 30 000 à 300 000 hab. : 1 €/hab./an - 300 000 à 600 000 hab. : 0,8 €/hab./an et au-delà : 0,6 €/hab./an Signature d'un contrat de performance avec l'EPCI collecte / traitement |
| Mise en place de la redevance incitative | - Aide forfaitaire de 11 €/hab. sur 4 ans maximum avec engagement effectif de mise en oeuvre - Investissements : 30 % (sauf bacs et conteneurs : 15 %) du montant HT ; Plafond des dépenses 5 000 000 € HT |
| Gestion des déchets organiques | |
| Collecte sélective de la FFOM | - 20 % du montant HT ; Plafond des dépenses 5 000 000 € HT |
| Plate Forme de compostage, méthanisation | - 30 % du montant HT ; Plafond des dépenses 10 000 000 € HT Déchets verts et fermentescibles collectés séparément |
| Compostage et gestion domestique (matériel) | - 50 % du montant HT ; Plafond des dépenses 5 000 000 € HT Programme pluriannuel ; intégré dans PLP ou STGO (<i>Schéma Territorial de Gestion de la Matière Organique</i>) ou répondant aux critères de qualification |
| Réemploi, réutilisation | - 50 % du montant HT ; Plafond des dépenses 500 000 € HT |
| Déchetteries | |
| Aménagement Rénovation, reconstruction | Dans le cadre d'un diagnostic et d'une programmation territoriale - 30 % du montant HT ; Plafond des dépenses 50 000 € HT - 30 % du montant HT ; Plafond des dépenses 500 000 € HT |
| Centres de tri de recyclables secs | Dans le cadre d'un diagnostic et d'une programmation territoriale - 20 % du montant HT ; Plafond des dépenses 10 000 000 € HT |
| Réhabilitation des décharges | - 30 % du montant HT ; Plafond des dépenses 1 500 000 € HT Programme terminé avant fin 2012 |

C - La politique du Conseil Général

La politique du Conseil Général en matières de déchets a été recentrée puisque :

- les aides au tri sélectif ont été supprimées, l'ensemble des collectivités du département étant équipées ;
- l'aide aux composteurs est suspendue depuis 2010 suite au taux d'intervention très fort de l'ADEME.

Les déchetteries, dont nous aidons la création conformément aux orientations du Plan des Déchets Ménagers, étant quasiment achevées, les dossiers relatifs à de nouvelles opérations sont aujourd'hui pratiquement nuls. De nouveaux projets pourraient toutefois concerner l'aménagement de déchetteries existantes.

Par ailleurs, nous finançons le Syndicat Départemental des Déchets chargé de réaliser les équipements structurants pour notre département.

Enfin, la réglementation issue du Grenelle de l'Environnement, va nous obliger à mener un certain nombre d'études permettant d'aboutir, à court terme, à la révision du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir vous prononcer sur cet accord-cadre et de m'autoriser à signer ce document en quatre exemplaires.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les termes de l'accord-cadre pluriannuel « déchet » (2010-2012) entre l'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et le Conseil Général ayant pour but de favoriser une démarche de partenariat entre les deux organismes et permettant de définir les axes de la politique départementale que souhaitent mener les deux collectivités en matière de maîtrise des déchets ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les documents correspondants au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,